



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 216
(Privé)

Loi concernant la Ville de Longueuil

Présentation

**Présenté par
Madame Isabelle Poulet
Députée de Laporte**

**Éditeur officiel du Québec
2025**

Projet de loi n° 216

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE LONGUEUIL

ATTENDU que la Ville de Longueuil doit payer des sommes relatives à sa responsabilité civile dans le cadre d'un litige auquel elle est partie;

Que la Ville souhaite que ces dépenses soient financées par des revenus provenant de l'ensemble de son territoire;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré l'article 8 de la Charte de la Ville de Longueuil (chapitre C-11.3), les dépenses relatives aux jugements de la Cour supérieure dans les dossiers numéros 505-06-000024-203 et 505-17-013648-235 sont financées par des revenus provenant de l'ensemble du territoire de la Ville.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

